

31 décembre 2023	Clôture de l'exercice 2023. Date limite d'adoption des décisions modificatives.
21 janvier 2024	Date limite d'adoption des décisions modificatives permettant l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre 2023 et d'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections du budget de l'année 2023.
26 janvier 2024	Ces décisions doivent être transmises en préfecture ou sous-préfecture au plus tard le 26 janvier 2024 (article L. 1612-11 du CGCT). Une décision modificative (DM) votée après le 21 janvier n'a aucun effet juridique et ne peut donc pas être prise en charge par votre trésorier. De plus, elles doivent répondre aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que les budgets primitifs.
15 avril 2024	Date limite de vote du budget primitif de 2024 (article L. 1612-2 du CGCT). Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget (articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT). Ce délai est porté à 10 semaines en cas d'adoption du référentiel M57.
30 avril 2024	Date limite de transmission en préfecture ou sous-préfecture du budget primitif de 2024 (article L. 1612-8 du CGCT).
1 ^{er} juin 2024	Date limite de transmission au conseil municipal du compte de gestion de 2023 (article L. 1612-12 du CGCT).
30 juin 2024	Date limite de vote du compte administratif de 2023 (article L. 1612-12 du CGCT) ou du compte financier unique (CFU).
15 juillet 2024	Date limite de transmission en préfecture ou sous-préfecture du compte administratif 2023 (article L. 1612-13 du CGCT) ou du CFU. <u>Le compte de gestion doit également être transmis (notamment les pages d'exécution budgétaire) avec la transmission du CA.</u>

31 décembre 2024	Clôture de l'exercice de l'année 2024.
------------------	--

Ce calendrier s'applique de la même façon aux CCAS, aux Caisses des écoles, aux EPCI et aux syndicats.

- ▶ En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance. Par conséquent, tous les budgets (principal et annexes) doivent être transmis simultanément.